

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 398 abaissant à partir du 15 juin à 5.7 le coefficient de conversion en fiances français des taxes établies en franc-or, pour les télégrammes de toutes catégories des régimes franco colonial et intercolonial échangés par les voies de T.S. F. françaises

n° 398

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 juin 1941

Numéro JO  
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro  
30 juin 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française les Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté 1038 du 7 octobre 1939 fixant à 11. 4 le taux de conversion en francs français des taxes télégraphiques internationale», franco-coloniales et intercoloniales établies en francs-or: Vu la circulaire télégraphique C. 137 du 7 juin 1941 du Secrétariat d'Etat aux colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— A partir du 15 juin. est. abaissé à 5.7 le coefficient de conversion en francs français des taxes établies en francs or, pour les télégrammes le toutes catégories des régimes franco-colonial et intercolonial échangés par les voies de T. S. F. françaises.

Art. 2. — Le chef du Service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

NOUAILHETAS.